

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R

M



25072502

3

Greffe

N° d'entreprise : **0407.791.760**

Nom

(en entier) : **Ardenne & Gaume**(en abrégé) : **A&G**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue du Camp Romain, 79 à 5500 Furfooz**

Objet de l'acte : **délégation de pouvoir**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 04 novembre,

À Wierde,

S'est tenu le Conseil d'administration de l'association sans but lucratif « ARDENNE ET GAUME », en abrégé « A&G », ayant son siège à 5500 Furfooz, rue du Camp Romain 79, inscrit à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0407.791.760.,

Conformément à l'article 27 des statuts, le Conseil d'administration confère délégation spéciale pour les opérations immobilières (au sens le plus large) de l'ASBL, y compris notamment :

- achat et vente ou opérations assimilées (ex. échange, ...),
- constitution, cession et extinction des droits réels ou personnel d'usage,
- l'octroi de toute dispense d'inscription d'office ou pas, au bureau de sécurité juridique,
- la conclusion ou l'extinction de tous contrats d'entreprise,
- le cas échéant, moyennant une décision expresse du Conseil d'administration, la souscription d'un emprunt,
- et plus généralement, dans ce contexte, toute transaction visant à prévenir ou à éteindre tous litiges.

Aux personnes suivantes, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

1. Mme Johanna Martens domiciliée Rue des Basjaunes 19 à 1490 Court-Saint-Etienne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL,
2. Mr Lionel Massart domicilié Rue des 4 Seigneurs 6 à 5575 Malvoisin, en qualité d'administrateur de l'ASBL
3. Mr Marc-Antoine Haeghens domicilié Rue de l'Ywoigne 14 à 5590 Chevetogne, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.
4. Mr Julien Preud'homme domicilié Place de Luttre 1 à 6238 Luttre, en qualité de membre du personnel de l'ASBL.

Cette nouvelle délégation abroge l'ancienne délégation publiée au Moniteur Belge le 27 septembre 2022.

Elle est conférée pour une durée de 3 ans à dater de la publication au Moniteur belge ; elle produit ses effets immédiatement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).